

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue au Centre communautaire Sarto-Desnoyers, Salon D, 1335, chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore, Dorval, Québec, le 21 mars 2022, à 20 h.

Monsieur Marc Doret, maire, préside la séance.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Nicole Duchastel, messieurs les conseillers Pascal Brault, Robert Le Sage, Jean-François Leroux, Paul Trudeau et Christopher von Roretz formant un quorum complet dudit conseil.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Robert Bourbeau, Directeur général
Madame Julia Levitin, Assistante-greffière

CM2203 097

1.a Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 21 mars 2022 après les modifications qui suivent :

- Retrait du point 8.d – Fin administrative du lien d'emploi de l'employée # 20918;
- Ajout du point 4.v – Accord de principe – Proposition de bail d'occupation du lot 1 524 170 (Marina Pointe-Picard)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 098

1.b Période de questions et réceptions des requêtes

Les questions ci-dessous constituent un résumé à titre indicatif seulement. Pour le contenu intégral des questions, veuillez visionner la Webdiffusion de cette séance, disponible sur le site Internet de la Cité à www.ville.dorval.qc.ca/fr/la-cite/page/seances-du-conseil-municipal

1. Un résident de l'avenue Kingsley demande que la Cité trouve une solution plus permanente pour réduire l'apparition de **nids-de-poule** chaque printemps, particulièrement dans la zone allant de la sortie à l'entrée du terminal d'autobus.
2. Un résident de l'avenue Martin 1) demande comment la Cité va pouvoir construire un **chemin pavé** d'accès à l'eau au **parc St-Charles** considérant qu'une partie du terrain s'inonde à chaque printemps ; 2) exprime ses préoccupations à l'effet que le **parc St-Charles** attire plus de monde et que cela accentue le **problème de rassemblements** de jeunes sur le bord de l'eau au bout de l'accès du parc; 3) demande si la Cité a envisagé de possibles démarches par les résidents affectés par

la **dépréciation de leur maison** et la perte de quiétude dû à l'augmentation de passants au bout du **parc St-Charles**.

3. Une résidente du boulevard Graham demande quels sont les plans de l'immeuble résidentiel prévu au **560 Graham**.
4. Un résident de l'avenue St-Charles 1) demande si le conseil peut utiliser les surplus de la Cité pour verser une contribution financière significative pour aider le **peuple ukrainien**; 2) demande au maire de confirmer qu'il n'approuvera aucune démolition au **380 Bord-du-Lac** qui entraînerait l'expulsion des locataires; 3) demande si le conseil municipal va geler les nouveaux aménagements afin de permettre un examen complet de notre **plan d'urbanisme** qui répondra aux besoins de la Cité.
5. Une résidente de la 5^e avenue demande : 1) où iront les 30 voitures supplémentaires de l'immeuble de 100 logements au **185 Dorval** qui dispose de 145 places alors qu'il en faudrait 175; 2) où iront toutes les voitures de l'immeuble de 1000 logements aux **Jardins Dorval** avec un **ratio de places de stationnement** de 1,5 ou moins; 3) comment le **trafic supplémentaire** vers l'ouest en direction de Fénelon sera-t-il géré suite à la nouvelle sortie sur Carson au niveau de Louise-Lamy pour assurer la sécurité des écoliers de l'école Gentilly qui se rendent à vélo ou à pied ;
6. Un résident de l'avenue Neptune demande : 1) si la Cité va faire appel aux services de consultants pour réaliser une **étude archéologique** de la partie sud du **parc St-Charles** ; 2) quand la Cité va présenter les **documents conceptuels** concernant le **parc St-Charles** et s'il y aura des échanges concernant ce concept pour suggérer des améliorations possibles ; 3) si la Cité va examiner la possibilité d'établir un **conseil du patrimoine local** distinct qui pourrait aider le CCU et le conseil sur les questions liées à notre patrimoine culturel. Il exprime enfin son appui au maire et au conseil dans la décision d'acquérir la **propriété « Quatre vents »**.
7. Une résidente du croissant McNicoll demande : 1) si le conseil reconnaît la valeur patrimoniale moderne de la **propriété « Quatre vents »** et quels sont les projets pour adapter la partie moderne du couvent aux besoins de la population croissante; 2) quelles démarches le conseil entend prendre pour identifier le remplaçant de M. Robert Bourbeau au **poste de directeur général** de la Cité ; 3) quel sera le processus de consultation des citoyens dans le cadre de l'adoption des **divers projets de règlements** à l'ordre du jour de ce soir.
8. Un résident du chemin Bord-du-lac—Lakeshore demande : 1) si le conseil peut donner suite à ses demandes que les cyclistes sur Bord-du-lac—Lakeshore soient dirigés vers Dawson; 2) s'il pouvait obtenir un remboursement de la Cité pour les dépenses de publicité sur Facebook qu'il a encourues pour résoudre le problème de l'intersection Dorval/Dawson; 3) demande si la Cité peut intervenir pour réduire les émissions de poussières de carbone à Dorval.
9. Un résident de l'avenue Partridge demande si le délai d'attente pour un **jardin communautaire** dans Dorval Nord peut être réduit en élargissant les options de jardinage communautaire dans le secteur.
10. Un résident de l'avenue St-Louis souligne ses préoccupations concernant le trou d'excavation toujours présent au **250 Clément** ainsi que le retard dans l'avancement des travaux de construction de la propriété, et demande si la Cité peut assurer un suivi à cet effet.
11. Une résidente de l'avenue Martin demande si la **diversité** sera assurée au sein du comité formé pour remplacer le poste de directeur général, en termes de race, couleur, âge et sexe.
12. Une résidente du chemin Bord-du-Lac—Lakeshore remercie les quatre membres du conseil qui étaient présents à la Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI) pour discuter de la question des **logements abordables**.

CM2203 099

2.a Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 21 février 2022

Attendu que le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 a été remis à chaque membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 100

2.b Dépôt des rapports de la Commission municipale du Québec – Audits de conformité sur la transmission des rapports financiers

Attendu que 1 088 municipalités de moins de 100 000 habitants, dont la Cité de Dorval, ont fait l'objet d'un audit de conformité de la Commission municipale du Québec en regard du processus de transmission des rapports financiers de 2016 à 2020;

Attendu que suivant l'audit de conformité, le processus de transmission du rapport financier dans les délais prescrits de la Cité de Dorval a été jugé conforme en regard des cinq années auditées ;

Attendu que conformément à la Loi sur la Commission municipale, les rapports d'audits de conformité doivent être déposés à la séance du conseil qui suit leur réception.

Le conseil prend acte des rapports d'audits de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission du rapport financier pour les années 2016 à 2020 et des recommandations qui y sont contenues.

CM2203 101

3.a Avis de motion et dépôt du projet de règlement RCM-90-2022 sur les modalités de publication des avis publics de la Cité de Dorval

Attendu qu'en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

Monsieur le conseiller Paul Trudeau donne avis de motion à l'effet de proposer, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Cité de Dorval (RCM-90-2022), et dépose ledit projet de règlement.

CM2203 102

3.b Avis de motion et dépôt du projet de règlement RCM-43.3-2022 modifiant de nouveau le règlement RCM-43-2012 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, aux fins d'apporter une précision quant à la provenance des dons ou tout autre avantage que les employés municipaux ne peuvent accepter

Attendu qu'en vertu de l'article 30 du projet de loi n° 49 le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux devra être modifié au plus tard le 5 mai 2022 de façon à interdire à ces derniers d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (art.16.1, LEDMM);

Monsieur le conseiller Christopher von Roretz donne avis de motion à l'effet de proposer, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement modifiant de nouveau le règlement RCM-43-2012 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, aux fins d'apporter une précision quant à la provenance des dons ou tout autre avantage que les employés municipaux ne peuvent accepter, et dépose ledit projet de règlement.

CM2203 103

3.c Adoption du règlement RCM-89-2022 sur la gestion contractuelle aux fins d'établir les modes de sollicitation des offres et de passation des contrats octroyés par la Cité, de favoriser les biens et services québécois et d'introduire diverses dispositions exigées par la loi

Attendu que toute municipalité doit adopter un règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Attendu que le règlement de gestion contractuelle de la municipalité doit répondre aux exigences de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, 2017, chapitre 13, sanctionnée le 16 juin 2017, et connue sous le nom de PL 122;

Attendu qu'il doit également répondre aux nouvelles exigences de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, (2021, chapitre 7), sanctionnée le 25 mars 2021, et connue sous le nom de PL 67;

Attendu que l'article 124 de cette dite loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, les municipalités doivent prévoir des mesures visant à favoriser les biens et services québécois ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 573.3.3.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'adopter tel que soumis, le règlement sur la gestion contractuelle RCM-89-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 104

3.d Règlement de délégation – Compte-rendu du directeur général

Est déposé pour l'information des membres du conseil le compte-rendu du directeur général sur les actes posés pour la période du 17 février au 16 mars 2022 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le règlement de délégation de pouvoirs RCM-3-2005.

CM2203 105

3.e Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement RCM-60A-15-2022 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015 aux fins de corriger les erreurs ou omissions et de bonifier le règlement

Monsieur le conseiller Robert Le Sage donne avis de motion à l'effet de proposer, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement RCM-60A-15-2022 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015 aux fins de corriger les erreurs et/ou omissions qui se sont glissées dans le cadre de la refonte du règlement de 2015, et de bonifier quelques dispositions réglementaires, et dépose ledit projet de règlement.

CM2203 106

3.f Premier projet de règlement RCM-60A-15-2022 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015 aux fins de corriger des erreurs ou omissions et de bonifier le règlement

Attendu que lors de la conversion de certaines dispositions de l'ancien règlement de zonage au nouveau, des erreurs et/ou omissions se sont glissées;

Attendu que lors de l'analyse des demandes de permis et certificats d'autorisation, quelques dispositions réglementaires s'avèrent non concordantes;

Attendu que plusieurs demandes de dérogations mineures sont soumises en raison d'imprécisions réglementaires;

Attendu que plusieurs plaintes sont soumises en raison d'irritants réglementaires;

Attendu que l'absence d'un encadrement réglementaire pour des travaux s'effectuant sur une propriété située en bordure d'un cours d'eau met en péril la protection de nos rives et plaines inondables;

Attendu que la présence, près des lieux de résidence et de travail, de parcs et de terrains de jeux est de plus en plus reconnue comme une composante importante de la qualité de vie des citoyens;

Attendu que la localisation, l'accessibilité et l'aménagement des espaces verts, parcs et terrains de jeux doivent s'inscrire dans les fonctions urbaines du territoire municipal, et constituer des éléments à considérer dans la planification des réseaux d'espaces verts;

Attendu que les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont évolué et permettent à une municipalité d'exiger aux promoteurs de projets de redéveloppement, lors d'une demande de permis de construction, indépendamment des frais exigés dans le cadre d'une demande de permis de lotissement, de céder une partie de leur propriété ou l'équivalent en argent aux fins de parcs, sans avoir à financer elle-même ces investissements;

Attendu qu'il y a lieu d'amender le règlement de zonage en vigueur afin de corriger les omissions et retirer les irritants règlementaires, de bonifier le contenu règlementaire permettant à la Cité de Dorval d'imposer une meilleure qualité de projets et une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'un permis de construction émis pour un projet de redéveloppement;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement RCM-60A-15-2022 modifiant de nouveau le règlement de zonage RCM-60A-2015 aux fins de corriger les erreurs et/ou omissions qui se sont glissées dans le cadre de la refonte du règlement de 2015, et bonifier quelques dispositions règlementaires;

De tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet à une date à être déterminée par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 107

3.g Avis de motion et dépôt du projet de règlement RCM-60B-1-2022 modifiant le règlement de lotissement RCM-60B-2015 aux fins de modifier les dispositions applicables pour la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Monsieur le conseiller Christopher von Roretz donne avis de motion à l'effet de proposer, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement RCM-60B-1-2022 modifiant le règlement de lotissement RCM-60B-2015 aux fins de modifier les dispositions applicables pour la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels et dépose ledit projet de règlement.

CM2203 108

3.h Adoption du projet de règlement RCM-60B-1-2022 modifiant le règlement de lotissement RCM-60B-2015 aux fins de modifier les dispositions applicables pour la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Attendu que la présence, près des lieux de résidence et de travail, de parcs et de terrains de jeux est de plus en plus reconnue comme une composante importante de la qualité de vie des citoyens;

Attendu que la localisation, l'accessibilité et l'aménagement des espaces verts, parcs et terrains de jeux doivent s'inscrire dans les fonctions urbaines du territoire municipal, et constituer des éléments à considérer dans la planification des réseaux d'espaces verts;

Attendu que les pouvoirs conférés par *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont évolué et permettent à une municipalité d'exiger aux promoteurs de projets de redéveloppement, lors des demandes de permis de construction et de lotissement, de céder une partie de leur propriété ou l'équivalent en argent aux fins de parcs, sans avoir à financer elle-même ces investissements;

Attendu que la Cité de Dorval a entrepris un amendement au règlement de zonage en vigueur afin d'introduire l'obligation aux promoteurs de projets de redéveloppement de fournir une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dans le cadre d'un permis de construction;

Attendu qu'il y a lieu de rendre concordantes les dispositions portant sur la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de lotissement en vigueur avec les nouvelles dispositions du règlement de zonage;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement RCM-60B-1-2022 modifiant le règlement de lotissement RCM-60B-2015 aux fins de modifier les dispositions applicables pour la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

De tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement à une date à être déterminée par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 109

3.i Avis de motion et dépôt du projet de règlement RCM-60C-3-2022 modifiant à nouveau le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015 aux fins de corriger une erreur et d'introduire de nouvelles dispositions pour mieux encadrer l'installation de panneaux solaires et autres systèmes utilisant l'énergie solaire

Monsieur le conseiller Paul Trudeau donne avis de motion à l'effet de proposer, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement RCM-60C-3-2022 modifiant à nouveau le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015 aux fins de corriger une erreur et d'introduire de nouvelles dispositions pour mieux encadrer l'installation de panneaux solaires et autres systèmes utilisant l'énergie solaire et dépose ledit projet de règlement.

CM2203 110

3.j Adoption du projet de règlement RCM-60C-3-2022 modifiant à nouveau le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015 aux fins de corriger une erreur et d'introduire de nouvelles dispositions pour mieux encadrer l'installation de panneaux solaires et autres systèmes utilisant l'énergie solaire

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement RCM-60C-3-2022 modifiant à nouveau le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015 aux fins de corriger une erreur et d'introduire de nouvelles dispositions pour mieux encadrer l'installation de panneaux solaires et autres systèmes utilisant l'énergie solaire;

De tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet à une date à être déterminée par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 111

3.k Avis de motion et dépôt du projet de règlement RCM-60-PU.2-2022 modifiant de nouveau le plan d'urbanisme durable RCM-60-PU-2015 afin de revoir les orientations en matière de développement et de redéveloppement de certains secteurs

Monsieur le conseiller Christopher von Roretz donne avis de motion à l'effet de proposer, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement RCM-60-PU.2-2022 modifiant de nouveau le plan d'urbanisme durable RCM-60-PU-2015 afin de revoir les orientations en matière de développement et de redéveloppement de certains secteurs et dépose ledit projet de règlement.

CM2203 112

3.l Adoption du projet de règlement RCM-60-PU.2-2022 modifiant à nouveau le plan d'urbanisme durable RCM-60-PU-2015 afin de revoir les orientations en matière de développement et de redéveloppement de certains secteurs

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement RCM-60-PU.2-2022 modifiant à nouveau le plan d'urbanisme durable RCM-60-PU-2015 afin notamment de :

- prendre en considération l'arrivée d'une station et de l'aire d'influence de deux autres stations du réseau express métropolitain (REM) sur le territoire de la Cité de Dorval et de modifier en conséquence les orientations et objectifs du plan d'urbanisme pour en tenir compte;
- prévoir une planification détaillée pour certains secteurs de la Cité afin de mieux encadrer leur développement ou redéveloppement.

De tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet à une date à être déterminée par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 113

3.m Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire afin d'entamer une réflexion quant à la vocation du secteur situé entre l'Autoroute 20, le chemin de la Côte-de-Liesse et la 55^e Avenue

Attendu que le conseil municipal de la Cité de Dorval entend modifier son plan d'urbanisme durable adopté en 2015 aux fins de mieux encadrer la planification de certains sites possédant un fort potentiel de développement et de redéveloppement;

Attendu qu'une municipalité peut à l'occasion d'un processus de modification ou de révision d'un plan d'urbanisme, adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation;

Attendu que la révision de la vocation du secteur situé entre l'Autoroute 20 et le chemin Côte-de-Liesse vise à assurer un développement répondant aux meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire;

Attendu que le secteur visé est stratégique, étant localisé à proximité de la gare intermodale et de l'aéroport international de Montréal;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGÉ**

IL EST RÉSOLU :

D'interdire sur la partie du territoire comprise à l'intérieur des zones Z05-08, C05-13, I05-15, I05-16, I05-17, I05-18, I05-19, I05-20 et I05-14 du plan de zonage de la Cité, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, sauf les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la Cité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et sauf aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 114

4.a Achat et installation d'un chauffe-eau avec échangeur à plaques au centre aquatique et communautaire Surrey

Attendu qu'un premier appel d'offres TP2021-36 a été lancé en novembre 2021 pour le projet de fourniture et l'installation d'un chauffe-eau avec échangeur à plaques et qu'aucune entreprise n'a soumissionné;

Attendu qu'un deuxième appel d'offres TP2021-40 avec un devis simplifié a été lancé pour le même projet en janvier 2022, et qu'une seule entreprise, Groupe Mécano inc., a déposé une soumission au montant de 298 557,98 \$ TTC;

Attendu que l'estimation du coût des travaux réalisée par le Service des travaux publics s'élève à 150 000 \$ plus taxes;

Attendu qu'après l'analyse de la soumission reçue du Groupe Mécano Inc., le Service des travaux publics recommande de rejeter la soumission de l'entreprise pour dépassement des coûts estimés;

Attendu que pour réduire les coûts de réalisation de ce projet, le Service des travaux publics recommande de faire réaliser les travaux en gérance de la construction par des fournisseurs externes et nos ressources internes;

Attendu qu'il est requis de mandater une firme spécialisée en services techniques, afin de planifier, coordonner, superviser et approuver tous les travaux de réalisation de l'ensemble de l'ouvrage;

Attendu qu'il est requis de procéder au préalable à l'acquisition des équipements et des pièces et accessoires conformément au règlement de gestion contractuelle RCM-89-2022;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU**

IL EST RÉSOLU :

De rejeter la soumission déposée par l'entreprise Groupe Mécano inc., dans le cadre de l'appel d'offres public TP2021-40, les coûts étant jugés trop élevés;

D'autoriser une enveloppe budgétaire de 172 462,50 \$ TTC, pour réaliser l'ensemble du projet d'acquisition et d'installation d'un nouveau chauffe-eau avec échangeur au centre aquatique et communautaire Surrey;

D'autoriser l'octroi d'un mandat à la firme 9447-2479 Québec Inc. pour des services de support technique dans le cadre du projet d'acquisition et d'installation du nouveau chauffe-eau au centre aquatique et communautaire Surrey, au montant de 17 936,10 \$ TTC conformément à son offre de services datée du 4 février 2022;

De procéder à l'acquisition du chauffe-eau et de l'échangeur à plaque inclus dans l'enveloppe budgétaire précitée au montant de 59 401,83 \$ TTC \$ à l'entreprise Matco Ltée, conformément au règlement de gestion contractuelle RCM-89-2022, le tout sujet à l'entrée en vigueur du règlement RCM-89-2022 le 30 mars 2022.

Poste budgétaire : 23 080 16 000, projet 2022-17, virement requis de 175 000 \$ du projet PTI ligne 26, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 115

4.b Fourniture de services spécialisés en gestion des matières résiduelles pour l'année 2022

Attendu que la Cité de Dorval désire faire appel à une entreprise spécialisée pour obtenir un portrait global de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire dans le but de se doter d'un plan quinquennal stratégique, le tout conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;

Attendu qu'un avis d'intention TP 2022-02 a été publié sur le SÉAO du 20 janvier au 4 février 2022, afin d'identifier des fournisseurs potentiels pour les services requis;

Attendu que suite à des recherches approfondies pour identifier d'autres fournisseurs, l'entreprise Stratzer Conseil Inc. (anciennement Chamard Stratégies Environnementales) est le seul fournisseur pouvant offrir tous les services correspondant aux besoins de la Cité;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

De retenir les services professionnels de l'entreprise Stratzer Conseil Inc. pour :

- une caractérisation des matières résiduelles, au montant de 18 863,05 \$ TTC, conformément à son offre de services du 15 mars 2022.
- l'accompagnement stratégique pour l'optimisation de la performance en gestion des matières résiduelles, pour un montant ne dépassant pas 114 975,00 \$ TTC, conformément à son offre de services du 16 mars 2022.

Imputation : Poste budgétaire 02 452 10 534, virement requis de 120 000 \$ du 02 701 53 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 116

4.c Fourniture d'engrais pour le Golf Dorval – Renouvellement 2022

Attendu qu'à sa séance du 19 mars 2018, le Conseil autorisait une aide financière à la Corporation Golf Dorval d'un montant ne dépassant pas 41 322,94 \$ TTC, conformément à la soumission de l'entreprise Ferti-Technologies Inc., seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres public DG2018-01 et conforme, pour des services de fourniture et livraison sur demande d'engrais pour le Golf Dorval pour la saison 2018 (CM1803 104);

Attendu que le contrat entre l'entreprise Ferti-Technologies Inc. et la Corporation Golf Dorval, était assorti de quatre (4) options de renouvellement, avec ajustement des prix unitaires selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

Attendu que la première année d'option pour la saison 2019 a été exercée au montant de 41 777,49 \$ TTC (résolution CM1902 065);

Attendu que la deuxième année d'option pour la saison 2020 a été exercée au montant de 42 989,04 \$ TTC (résolution CM2001 023);

Attendu que la troisième année d'option pour la saison 2021 a été exercée au montant de 43 461,92 \$ TTC (résolution CM2102 046);

Attendu qu'il y a lieu d'exercer la quatrième et dernière option de renouvellement pour la saison 2022;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL**

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser une aide financière à la Corporation Golf Dorval, pour le renouvellement de son contrat avec l'entreprise Ferti-Technologies Inc., au montant global ne dépassant pas 45 634,99 \$ TTC, et ce, pour la saison 2022.

Imputation : Poste budgétaire 02 701 96 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 117

4.d Autorisation de signature d'un bail avec l'entreprise Limotour Montréal Inc. – 750, avenue Avoca

Attendu qu'une partie du bâtiment situé au 750, avenue Avoca d'une superficie de 13 855 pi² est devenue vacante suite au départ du locataire qui occupait les lieux;

Attendu que l'entreprise Limotour Montréal Inc. a manifesté l'intérêt de louer cet espace;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU :

De ratifier le bail de location signé par le maire et la greffière en date du 3 mars 2022 avec l'entreprise Limotour Montréal Inc. pour la location de l'espace situé au 750, avenue Avoca pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} avril 2022, selon les termes et conditions apparaissant au bail joint au dossier décisionnel 2022-03-17246.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 118

4.e Services professionnels en architecture, ingénierie, gestion de projet et surveillance – Patinoire extérieure couverte et réfrigérée sur le terrain de l'aréna Dorval

Attendu que la résolution CM2109 373 du conseil donnait un accord de principe pour la mise en plan d'un concept de patinoire extérieure réfrigérée à intégrer sur le terrain situé au sud de l'aréna Dorval;

Attendu que pour la conception et la réalisation du projet de construction de la future patinoire réfrigérée extérieure, la Cité de Dorval désire mandater un cabinet d'architecture pour des services professionnels multidisciplinaires;

Attendu que la Division des ressources matérielles est allée en appel d'offres public le 16 décembre 2021;

Attendu que trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres public TP2021-37 pour des services professionnels en architecture, ingénierie, gestion de projets et surveillance de travaux ;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL**

IL EST RÉSOLU :

De retenir les services professionnels en architecture, ingénierie, gestion de projet et surveillance de travaux de l'entreprise ABCP architectes, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage suite à l'évaluation des soumissions reçues, pour un montant global de 432 953,31 \$ TTC, dans le cadre du projet de construction d'une patinoire extérieure couverte et réfrigérée sur le terrain de l'aréna Dorval, conformément à sa soumission ouverte le 8 février 2022.

Imputation : Poste budgétaire 23 080 90 000, projet 2021-25, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 119

4.f Travaux de sécurisation des échelles et du toit de l'hôtel de ville

Attendu qu'en conformité aux normes de la CNESST, des équipements et matériaux de sécurité doivent être installés sur le toit de l'hôtel de ville;

Attendu que trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres TP2022-01 fait par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'installation de garde-corps, lignes d'avertissement et d'échelles, pour la sécurisation du toit de l'hôtel de ville;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE**

IL EST RÉSOLU :

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise Échafauds Plus Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de garde-corps et lignes d'avertissement pour la sécurisation du toit de l'hôtel de ville, au montant global de 40 312,41 \$ TTC conformément à sa soumission ouverte le 1^{er} février 2022;

D'approuver un montant de 1 500 \$ TTC pour réaliser des travaux d'ajustement des échelles existantes, afin de les rendre compatibles et accessibles aux nouvelles installations.

Imputation : Poste budgétaire 23 020 12 000, projet 2022-16, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 120

4.g Entretien des plateaux sportifs – Renouvellement 2022

Attendu qu'à sa séance du 19 mars 2019, le conseil autorisait l'octroi d'un contrat initial à l'entreprise Techniparc pour des services d'entretien des plateaux sportifs pour 2019 à 2021, au montant global de 480 990,33 \$ TTC;

Attendu que le contrat TP2019-07 est assorti de deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune;

Attendu qu'il y a lieu d'exercer la première option de renouvellement pour 2022;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement, pour la première année d'option, du contrat TP2019-07 accordé à l'entreprise Techniparc, pour des services d'entretien des plateaux sportifs sur le territoire de la Cité de Dorval pour 2022, au montant global de 172 716,91 \$ TTC.

Imputation : Poste budgétaire 02 701 53 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 121

4.h Fourniture et livraison de terreaux – Renouvellement pour 2022

Attendu qu'à sa séance du 19 avril 2021, le conseil autorisait l'octroi d'un contrat initial à l'entreprise Les Sols Champlain Inc., pour la fourniture et livraison de terreaux pour lit de plantation d'annuelles et de vivaces, l'engazonnement et la plantation d'arbres pour la saison 2021, au montant global de 35 579,01 \$ TTC;

Attendu que le contrat TP2021-07 est assorti de quatre (4) options de renouvellement d'une année chacune;

Attendu qu'il y a lieu d'exercer la première option de renouvellement pour 2022;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU**

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement, pour la première année d'option, du contrat TP2021-07 accordé à l'entreprise Les Sols Champlain inc., pour la fourniture et livraison de terreaux pour lit de plantation d'annuelles et de vivaces, l'engazonnement et la plantation d'arbres pour la saison 2022, au montant global de 37 357,96 \$ TTC;

Imputation : Poste budgétaire 02 701 54 649

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 122

4.i Ouverture, fermeture, opération et contrôle de la qualité de l'eau de trois (3) centres aquatiques et un jardin d'eau – Renouvellement 2022

Attendu que la résolution CM2004 145 du conseil municipal accordait un contrat initial en 2020 à l'entreprise SODEM Inc., pour des travaux d'ouverture, fermeture, entretien, opération et contrôle de la qualité de l'eau de trois (3) centres aquatiques et un jardin d'eau pour 2020, au montant global de 193 826,94 \$ TTC;

Attendu que le contrat TP2020-11 est assorti de quatre (4) options de renouvellement d'une année chacune;

Attendu que la résolution CM2102 047 du conseil municipal accordait la première option de renouvellement du contrat TP2020-11 pour 2021 au montant global de 197 558,61\$ TTC;

Attendu qu'il y a lieu d'exercer la deuxième option de renouvellement du contrat pour 2022;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU :

De renouveler, pour la deuxième année d'option, le contrat TP2020-11 accordé à l'entreprise SODEM Inc., pour des travaux d'ouverture, fermeture, entretien, opération et contrôle de la qualité de l'eau de trois (3) centres aquatiques et d'un (1) jardin d'eau pour 2022, au montant global de 201 687,99 \$ TTC.

Imputation : Poste budgétaire 02 701 41 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 123

4.j Services d'impression des publications pour 2022

Attendu que l'appel d'offres sur invitation AG 2022-01 a été lancé le 21 janvier 2022 pour les services d'impression des communiqués du maire, des brochures culturelles et de la bibliothèque ainsi que des calendriers d'été;

Attendu que trois (3) entreprises ont été invitées et que deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE**

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'émission d'un bon de commande au montant de 49 970,43 \$ TTC à l'entreprise Accent Impression Inc., soumissionnaire ayant déposé la plus basse soumission conforme suite à l'appel d'offres AG 2022-01 pour des services d'impression des communiqués du maire, des brochures culturelles, des brochures de la bibliothèque et des calendriers d'été pour 2022, le tout, assorti d'une option de renouvellement d'un an.

Poste budgétaire : 02-130-05-340

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 124

4.k Services professionnels dans le cadre du processus d'équité salariale – Honoraires additionnels

Attendu l'exercice du maintien de l'équité salariale actuellement en cours pour la période 2015-2020 et se terminant au 31 décembre 2020;

Attendu que les services de la firme Global Ressources humaines a été retenue en 2021 à titre de consultante dans le cadre du processus de maintien de l'équité salariale des divers groupes visés par la Loi pour le compte de la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'honoraires professionnels additionnels à la firme Global Ressources humaines totalisant 9 501,25 \$ TTC pour les travaux et consultations effectués au cours de 2021.

Imputation : poste budgétaire 02 160 00 416

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 125

4.l Signature d'une promesse d'achat – Acquisition du lot 1 523 601 à des fins municipales

Attendu que le conseil municipal par voie de sa résolution CM2202 070 a donné son accord de principe au Directeur général à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, une promesse d'achat pour l'acquisition du lot 1 523 601 du cadastre du Québec à des fins municipales incluant les bâtiments ci-dessus érigés;

Attendu que la promesse d'achat a été signée et acceptée par les deux parties;

Attendu que la promesse d'achat signée est soumise aux membres du conseil pour approbation;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

De ratifier la signature de la promesse d'achat par monsieur Robert Bourbeau, directeur général, en date du 4 mars 2022 en vue de l'acquisition sans garantie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 523 601 du cadastre du Québec avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent et notamment le 12 avenue Dahlia pour la somme de 8 000 000 \$ avant taxes;

De mandater Me Francine Pager, notaire, aux fins de la préparation de l'acte de vente à intervenir avec Les Œuvre de la Congrégation de Notre-Dame et la Cité de Dorval;

Imputation : Poste budgétaire 23 080 12 000 et 23 080 17 000, projet 2022-91, financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 126

4.m Mise en service et opération des contrôleurs des piscines extérieures pour 2022

Attendu que l'entreprise AESL Instrumentation Inc. a répondu à la demande de prix du Service des travaux publics pour la mise en service et l'opération des contrôleurs des piscines extérieures, ainsi que le remplacement de pièces et équipements pour la saison estivale 2022 ;

Attendu que les services incluent la mise en marche de neuf (9) contrôleurs, des vérifications hebdomadaires des contrôleurs et des vérifications des commandes aux pompes doseuses pour une durée de dix (10) semaines;

Attendu que des frais de main-d'œuvre et de changement de certaines pièces d'équipements avant et pendant la saison 2022 sont prévus;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE**

IL EST RÉSOLU :

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise AESL Instrumentation Inc., pour des services de mise en service et l'opération des contrôleurs des piscines extérieures ainsi que le remplacement de pièces et équipements pour la saison estivale 2022, au montant global de 22 049,81 \$ TTC, conformément à ses soumissions dès 1^{er} février et 8 mars 2022.

Imputation : Poste budgétaire no 02 701 41 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 127

4.n Services d'analyse de conformité de l'eau de baignade pour les trois (3) centres aquatiques extérieurs – Saison 2022

Attendu que l'entreprise Eurofins Environex a répondu à la demande de prix du Service des travaux publics pour des services d'analyse de conformité de l'eau de baignade pour les trois (3) centres aquatiques extérieurs pour la saison 2022;

Attendu que l'entreprise Eurofins Environex a offert ses mêmes services la saison passée et que la livraison, la performance et la qualité des services rendus ont été plus que satisfaisantes;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU**

IL EST RÉSOLU :

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise Eurofins Environex, pour des services d'analyse de conformité de l'eau de baignade pour les trois (3) centres aquatiques extérieurs pour la saison 2022, au montant global ne dépassant pas 24 703,30 \$ TTC, conformément à sa soumission du 9 mars 2022.

Imputation : Poste budgétaire 02 701 41 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 128

4.o Non-renouvellement du contrat TP2019-06 – Fourniture et installation de gazon en plaques

Attendu que la résolution CM1902 071 du conseil municipal accordait un contrat initial en 2019, à l'entreprise Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc., pour la fourniture et l'installation de gazon en plaques pour l'année 2019, assorti de quatre (4) options de renouvellement d'une (1) année chacune;

Attendu que la Cité de Dorval a exercé la première et la deuxième option de renouvellement du contrat avec l'entreprise Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc., pour les années 2020 et 2021;

Attendu les manquements répétés de l'entreprise Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc. et le manque de communication dans l'exécution des travaux relatifs au contrat TP2019-06;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

De ne pas renouveler le contrat TP2019-06 pour la saison 2022 avec l'entreprise Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.;

De lancer un nouvel appel d'offres pour la fourniture et l'installation de gazon en plaques pour la saison 2022, assorti d'une (1) option de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 129

4.p Services d'accompagnement pour la configuration de l'implantation de la solution VPN

Attendu que la division informatique de la Cité de Dorval nécessite de remplacer la technologie obsolète d'accès à distance aux systèmes de l'organisation avec une solution VPN;

Attendu qu'il y a lieu d'améliorer la protection des systèmes de l'organisation selon les dernières normes de sécurité, tel que suggéré par l'auditeur de sécurité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'émettre une commande d'achat à Prival inc. pour l'achat de 100 licences de ForthiAuthenticator et le FortiClient nécessaires pour l'authentification à deux facteurs, et pour la fourniture de services spécialisés dans le cadre de l'implantation de la solution VPN à notre environnement informatique, pour un montant global de 16 972,40 \$ TTC conformément à son offre datée du 10 mars 2022.

D'approuver une enveloppe budgétaire ne dépassant pas dix (10) heures pour des besoins additionnels qui se manifesteraient en cours de projet, pour un total maximal de 1 794 \$ TTC.

Imputation : Poste budgétaire 02-130-50-730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 130

4.q Études préliminaires et préparation de documents d'appel d'offres – Projet de stabilisation des berges prioritaires

Attendu que la Cité de Dorval a conclu une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans le cadre du projet d'aménagement et stabilisation de ses berges;

Attendu que la Cité de Dorval projette l'aménagement et la stabilisation de ses berges ainsi que l'aménagement de certains sites spécifiques d'accès à l'eau;

Attendu que la Cité de Dorval désire mandater les services professionnels de la FQM, pour l'assister dans la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des documents d'appel d'offres et l'exécution des travaux;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL**

IL EST RÉSOLU :

De retenir les services professionnels de la FQM pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des documents d'appel d'offres et l'exécution des travaux dans le cadre du projet d'aménagement et de stabilisation des berges, pour un montant global de 33 342,75\$ TTC conformément à sa soumission du 15 février 2022.

Imputation : Poste budgétaire 02 460 00 534, virement requis de 31 000\$ du 02 320 11 419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 131

4.r Fourniture de balises pour pistes cyclables

Attendu que le Comité de circulation du 23 février 2022 a recommandé que la piste cyclable qui emprunte le chemin Bord-du-Lac–Lakeshore soit protégée par des balises flexibles, dans les deux directions;

Attendu que trois (3) entreprises ont répondu à la demande de prix de la division des Ressources matérielles pour la fourniture de deux cents (200) balises pour la piste cyclable sur le chemin Bord-du-Lac–Lakeshore;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU :

D'émettre une commande d'achat à l'entreprise Develotech Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de deux cents (200) balises pour piste

cyclable, au montant global de 20 949,79 \$ TTC conformément à sa soumission du 14 mars 2022.

Imputation : Poste budgétaire 02 355 00 649

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 132

4.s Approbation d'ordres de changement – Projet d'agrandissement de l'aréna Dorval

Attendu qu'à sa séance du 18 novembre 2020, le Conseil a autorisé l'octroi d'un contrat de 11 356 224,47 \$ TTC à l'entreprise MA2D Construction, dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'Aréna Dorval;

Attendu que les ordres de changements qui se sont présentés en cours d'exécution des travaux sont accessoires au contrat et ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi du contrat initial;

Attendu que les ordres de changements AM-24 à AM-37 ont été recommandés par les professionnels, révisés et négociés par Jad Kadi, gestionnaire de projets à la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser les ordres de changements AM-24 à AM-37 au contrat octroyé à l'entreprise MA2D Construction Inc., pour un montant ne dépassant pas 109 263,63 \$ TTC, dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'Aréna Dorval.

Imputation : Poste budgétaire 23 080 12 002, projet 2019-22, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 133

4.t Services de gestion de projet – Installation d'une génératrice au complexe aquatique et sportif de Dorval

Attendu que suivant l'appel d'offres TP2021-11 pour des travaux d'installation d'une génératrice au complexe aquatique et sportif Dorval, les coûts soumis ont été jugés excessifs;

Attendu la révision de la conception de la dalle avec des dimensions plus adéquates à la dimension de la génératrice;

Attendu la demande de prix auprès de deux (2) firmes en gestion de projets, pour la planification, la coordination et la gestion des travaux d'installation de la génératrice jusqu'à la fermeture du projet;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme Ecodomus Construction inc. pour des services de gestion de projet pour les travaux d'installation d'une génératrice au complexe aquatique et sportif Dorval pour un montant de 44 265,38 \$ TTC conformément à son offre de services datée du 7 mars 2022, le tout sujet à l'entrée en vigueur du règlement de gestion contractuelle RCM-89-2022 le 30 mars 2022.

Imputation : Poste budgétaire 23 080 16 000, projet 2020-23, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 134

4.u Services professionnels d'expertise d'un réseau pluvial

Attendu qu'une expertise est requise au niveau de l'étanchéité de la partie déviée en 2006 du collecteur « Saint-Lawrence »;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PASCAL BRAULT

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'émission d'un bon de commande à l'entreprise GAME Consultants Sans-tranchée pour une expertise sur le réseau pluvial à proximité du 2, cours Saint-Lawrence, pour un montant de 24 719,62 \$ TTC conformément à son offre de services professionnels datée du 11 mars 2022.

Imputation : Poste budgétaire 02 320 25 411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 135

4.v Accord de principe – proposition de bail d'occupation du lot 1 524 170 (Marina Pointe-Picard)

Attendu qu'à sa séance du 20 avril 2020 le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition à des fins publiques du lot 1 524 170 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Montréal, incluant les bâtisses y érigées, le tout à certaines conditions apparaissant à la résolution CM2004 137;

Attendu qu'à sa séance du 18 janvier 2021 le conseil municipal a confirmé son engagement à régulariser l'occupation de ses futures installations sur le domaine hydrique sur le lot de grève et en eau profonde connu comme étant le lot 1 585 381 du cadastre du Québec;

Attendu que plusieurs étapes demeurent requises avant que l'acquisition du site de la Marina ne puisse se concrétiser et que de longs délais sont anticipés;

Attendu que dans l'intervalle, le ministère de la Défense nationale (MDN) propose de consentir à la Cité de Dorval, un bail avec permission de construire provisoire et permission d'occuper la marina et le lot d'eau, le tout sujet à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées et aux conditions et modalités contenues au Règlement sur le domaine hydrique de l'État qui serait en vigueur au moment de la signature d'une telle entente d'occupation le cas échéant;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PASCAL BRAULT

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Cité de Dorval prend acte de la proposition d'entente d'occupation du site de la « Marina Pointe-Picard » soumise par le ministère de la Défense nationale (MDN) telle que décrite dans les envois du 2 février et du 18 mars 2022 et s'engage à procéder à une analyse approfondie de ladite proposition d'entente aux fins d'explorer cette option, le temps que l'ensemble des étapes permettant l'acquisition du site ne puissent être complétées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 136

5.a Autorisation de dépenses de réclamations

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement complet et définitif de la réclamation décrite au rapport de la greffière pour la période du 17 février au 16 mars 2022 et totalisant 50 \$ non taxable.

Imputation : Poste budgétaire 02 190 00 995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 137

5.b Dépôt de la liste des dépenses autorisées

Est soumise, pour l'information du conseil, la liste des dépenses autorisées, du 22 février au 21 mars 2022, en vertu de l'article 7.4 du règlement RCM-30-2009.

CM2203 138

5.c Approbation de virements budgétaires

Attendu que des virements budgétaires sont requis afin de couvrir certaines dépenses d'opération;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser les virements aux postes budgétaires tels que décrits au dossier décisionnel 2022-03-17042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 139

5.d Autorisation de dépenses – Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) tiendra son congrès annuel et salon professionnel du 2 au 5 juin 2022 à Regina, Saskatchewan;

Attendu qu'il sera bénéfique pour le maire et les conseillers d'y participer pour se doter d'outils permettant de mieux servir la collectivité;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le maire et les conseillers à participer au Congrès annuel et au salon professionnel de la FCM qui se tiendra à Regina, Saskatchewan du 2 juin au 5 juin 2022;

D'autoriser le trésorier à leur rembourser le coût d'inscription au montant de 939,75 \$ TTC chacun, ainsi que les frais de transport, d'hébergement et autres coûts liés à leur participation sur présentation des pièces justificatives.

Imputation : Poste budgétaire : 02 110 00 457

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 140

5.e Programme de subvention pour les maisons lézardées – 628, croissant Wright

Attendu l'adhésion de la Cité de Dorval au programme de maisons lézardées de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à sa séance du 17 janvier 2022;

Attendu l'adoption du règlement RCM-85-2021 sur l'instauration du programme Rénovation Québec « volet maisons lézardées »;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le remboursement d'une subvention de 12 500 \$ au propriétaire du 628, croissant Wright pour des travaux effectués dans le cadre du programme de subvention des maisons lézardées.

Imputation : Poste budgétaire 02 639 02 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 141

5.f Programme de subvention pour les maisons lézardées – 680, avenue Hydepark

Attendu l'adhésion de la Cité de Dorval au programme de maisons lézardées de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à sa séance du 17 janvier 2022;

Attendu l'adoption du règlement RCM-85-2021 sur l'instauration du programme rénovation Québec « volet maisons lézardées »;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le remboursement d'une subvention de 12 500 \$ au propriétaire du 680, avenue Hydepark pour des travaux effectués dans le cadre du programme de subvention des maisons lézardées.

Imputation : Poste budgétaire 02 639 02 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 142

5.g Programme de subvention pour la revitalisation des façades et des enseignes commerciales – 1564, chemin Herron

Attendu que le Conseil a adopté le règlement RCM-61-2016 concernant la création d'un programme d'aide financière pour la revitalisation des façades et des enseignes commerciales et l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées, à sa séance du 11 juillet 2016;

Attendu qu'une demande de remboursement pour l'installation d'une nouvelle enseigne détachée au bâtiment principal, a été déposée par l'établissement commercial Café Gourmet conformément aux dispositions du règlement précité;

Attendu que la demande a été assujettie à la procédure PIIA conformément aux dispositions de l'article 4 dudit règlement;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement d'une subvention de 2 069,55 \$ à l'entreprise Café Gourmet située au 1564, chemin Herron, pour l'installation d'une nouvelle enseigne détachée dans le cadre du programme d'aide financière pour la revitalisation des façades et des enseignes commerciales et l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées.

Imputation : Poste budgétaire 02 639 01 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 143

5.h Dons et souscriptions

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser une assistance financière aux organismes qui suivent :

- a) Royal Canadian Legion au montant de 9 000 \$ à imputer au poste budgétaire 02 190 00 996;
- b) Club philatélique du Lakeshore au montant de 300 \$ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 340;
- c) Société canadienne du cancer au montant de 250 \$ à imputer au poste budgétaire 02 190 00 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 144

5.i Autorisation de vente de biens, meubles, matériel roulant et accessoires usagés

Attendu que le conseil de la Cité de Dorval a autorisé la disposition de divers biens conformément à la résolution CM2112 487;

Attendu les résultats des appels d'offres 21-0428 pour le matériel roulant et accessoires et 21-0416 pour les biens et meubles, lancés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la vente des biens énumérés au dossier décisionnel 2021-12-16975, à la suite des deux (2) appels d'offres lancés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), aux adjudicataires et aux montants tels qu'ils apparaissent aux documents joints au présent dossier décisionnel;

D'autoriser le Chef de section – Ressources matérielles à prendre les mesures requises et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Imputation : Poste budgétaire 01 279 00 070

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 145

5.j Dépôt du rapport annuel 2021 du trésorier d'élection

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est déposé le rapport d'activités du trésorier d'élection sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier 2021.

CM2203 146

6.a Dépôt du rapport comparatif et liste des permis – Février 2022

Sont déposés aux membres du conseil pour information, les documents suivants émis par la Directrice de l'aménagement urbain :

- Liste de tous les permis généraux émis pour le mois de février 2022;
- Rapport comparatif progressif des permis émis pour le mois de février des années 2021 et 2022.

CM2203 147**6.b Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2022**

Est déposé, le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2022, dont copie a été remise à chaque membre du conseil.

CM2203 148**6.c Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale –
Recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2022**

Attendu qu'en vertu du Règlement numéro RCM-60C-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable, les demandes provenant des propriétés suivantes sont assujetties à une approbation du conseil municipal;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a statué sur lesdites demandes à sa réunion du 14 mars 2022;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les plans et les documents associés aux projets suivants :

ADRESSE	TYPE DE PROJET	CCU 14 MARS 2022
7, place Kathleen-Laing	Construction d'une habitation unifamiliale	Recommandé majoritairement
20, place Kathleen-Laing	Construction d'une habitation unifamiliale	Recommandé majoritairement
170, avenue Allard	Construction d'une habitation unifamiliale	Non recommandé
310, avenue Starling	Construction d'une habitation unifamiliale	Non recommandé
165, avenue Saint-Louis	Construction d'une habitation unifamiliale (implantation)	Recommandé unanimement
135, croissant McNicoll	Agrandissement d'une habitation unifamiliale	Recommandé unanimement
140, boulevard Neptune	Agrandissement d'une habitation unifamiliale	Recommandé majoritairement
327, avenue Courtland	Agrandissement d'une habitation unifamiliale	Recommandé majoritairement
667, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	Rénovation d'un bâtiment commercial	Recommandé unanimement
265, boulevard Strathmore	Demande de régularisation	Non recommandé
394, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	Projet d'affichage (enseigne en projection)	Non recommandé
574, boulevard Pine Beach	Construction d'un garage détaché	Recommandé majoritairement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 149**6.d Signature de documents cadastraux – Remplacement du lot 1 519 612 et autorisation de vente du futur lot 6 500 004 du cadastre du Québec**

Attendu que le propriétaire du lot 1 519 905 désire faire l'acquisition d'une lisière de terrain adjacente à sa propriété;

Attendu que pour vendre une lisière de terrain, il y a lieu de remplacer le lot 1 519 612 par les futurs lots 6 500 004 et 6 500 005 du cadastre du Québec;

Attendu qu'il y a lieu de retirer le caractère de rue du lot 6 500 004 du cadastre du Québec, tel qu'identifié sur le plan numéro de dossier 220009, préparé par Paul Deschamps, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} mars 2022;

Attendu que le futur lot 6 500 004 du cadastre du Québec est d'une superficie de 114,4 m.c. et n'est d'aucune utilité pour la Cité;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL**

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, les documents cadastraux relatifs au remplacement du lot 1 519 612 du cadastre du Québec;

D'autoriser la vente, sans garantie légale, du futur lot 6 500 004 du cadastre du Québec d'une superficie de 114,4 m.c. à madame Giulia Riccio et monsieur Denver Kant-Flood, propriétaires du lot 1 519 905 situé au 195, avenue Clément et adjacent au lot à acquérir, pour un montant de 22 880 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, l'acte de vente à intervenir et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Imputation : poste budgétaire 01 271 00 001

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 150**7.a Demande auprès de la Sûreté du Québec pour assurer le respect de la limite de vitesse sur l'Autoroute 20**

CONSIDÉRANT que la vitesse est en cause dans 32 % des décès survenus chez l'ensemble des usagers de la route selon le dernier bilan de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT que selon un sondage de l'Association canadienne des automobilistes (CAA), la majorité des Canadiens (59 %) ont constaté une augmentation des comportements de conduite dangereuse depuis le début de la pandémie;

CONSIDÉRANT que le tronçon de l'Autoroute 20 entre Sainte-Anne-de-Bellevue et Dorval est propice aux accélérations en raison de sa configuration rectiligne;

CONSIDÉRANT l'impact sonore important que représente la conduite d'un véhicule au-delà de la limite de vitesse prescrite de 100 km;

CONSIDÉRANT l'absence de radars photo sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Sûreté du Québec de faire respecter la limite de vitesse sur l'Autoroute 20;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

De demander à la Sûreté du Québec d'accroître davantage sa présence sur l'Autoroute 20 et d'y faire respecter la limite de vitesse;

De demander à la Sûreté du Québec de contrôler les véhicules modifiés qui dépassent les seuils maximums de décibels permis par la loi;

De rendre public mensuellement le nombre et la nature des constats émis sur ce tronçon;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes qui suivent :

- au ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault;
- à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil;
- aux maires des villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie d'Urfé, Beaconsfield et Pointe-Claire;
- au député de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelly;
- au député de Marquette, M. Enrico Ciccone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 151

7.b Appui au collège Dawson

Attendu que le Collège Dawson est un établissement d'enseignement supérieur faisant partie du réseau collégial public, à l'instar des 47 autres cégeps répartis sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu qu'en vertu de sa mission, le Collège offre de l'enseignement et de la formation aux Québécois et Québécoises qui y sont admis;

Attendu que les établissements d'enseignement collégial opèrent selon les normes en vigueur définies dans le régime budgétaire des cégeps, et ce, tant pour les activités reliées à l'exercice de leur mission que pour les infrastructures requises pour mener à bien ces activités;

Attendu qu'il a été établi, suivant les normes ministérielles d'allocation d'espaces et compte tenu de la capacité d'accueil autorisée pour le Collège Dawson par le ministère de l'Enseignement supérieur, que le Collège Dawson souffre d'un déficit d'espace de plus de 11 500 mètres carrés;

Attendu que le Collège Dawson a droit à un traitement juste et équitable dans la réponse qui sera offerte pour résoudre ce problème d'espace;

Attendu que le projet immobilier proposé comme solution par le Collège Dawson, au terme de plus de 7 années de travaux conjoints avec le ministère de l'Enseignement supérieur, a fait l'objet d'un dossier d'opportunité complet, selon les règles en vigueur à la Société québécoise des infrastructures (SQI);

Attendu que le dossier d'opportunité a donné lieu à une recommandation favorable quant au projet d'infrastructures à réaliser;

Attendu que ce projet du Collège Dawson a été identifié parmi les projets prioritaires listés dans la loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en décembre 2020;

Attendu la décision rendue publique par le Premier ministre du Québec le 1^{er} février 2022 d'annuler la réalisation de ce projet;

Attendu l'impact négatif que cette décision aura sur le maintien et le développement des services offerts aux étudiants qui fréquentent actuellement et qui fréquenteront dans le proche avenir le Collège Dawson;

Attendu que ces étudiants, actuels et prospectifs, ont droit à des services éducatifs de nature équivalente, en quantité et en qualité, à ceux offerts aux étudiants des autres cégeps du Québec;

Attendu qu'il ne peut y avoir dans le réseau collégial public deux catégories d'établissements et deux catégories d'étudiants;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE**

IL EST RÉSOLU :

Que la Cité de Dorval signifie au Premier ministre du Québec sa vive déception et sa désapprobation quant à la décision du gouvernement d'annuler le projet d'immobilisation du collège Dawson;

Que la Cité de Dorval signifie l'importance et la nécessité que le dossier soit traité de façon juste et équitable dans la réponse qui sera offerte pour résoudre le problème d'espace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 152

7.c Reconduction de la Politique de développement des collections de la bibliothèque de Dorval

Attendu qu'à sa séance du 20 février 2017, le Conseil approuvait la Politique de développement des collections de la bibliothèque de Dorval;

Attendu que l'obtention de la subvention maximale pouvant être offerte par le ministère de la Culture et des Communications, requiert que la bibliothèque dispose d'une politique de développement de ses collections documentaires, entérinée par l'autorité municipale compétente, et dont la dernière mise à jour remonte à un maximum de 5 ans;

Attendu que la Politique en vigueur reflète encore très bien toutes les meilleures pratiques du domaine et donc il est proposé de la reconduire sujet à l'ajout de deux précisions;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU**

IL EST RÉSOLU :

De reconduire la Politique de développement des collections jointe au dossier décisionnel 2022-03-17267, incluant les deux précisions décrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 153

7.d Solidarité au peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus.es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus.es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX**

IL EST RÉSOLU :

Que la Cité de Dorval condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Cité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Cité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Cité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Cité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 154

8.a Confirmation de permanence d'une préposée à l'assistance communautaire

Attendu que Madame Maud Le Monnier Lalonde a complété à la satisfaction de son supérieur, sa période de probation au poste de préposée à l'assistance communautaire;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

De confirmer, à compter du 20 mars 2022, la nomination permanente de Madame Maud Le Monnier Lalonde au poste de préposée à l'assistance communautaire au Service des affaires publiques et du greffe – Division de l'assistance communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 155

8.b Promotion au poste de Chef de division – affaires juridiques et greffière adjointe

Attendu que le poste de Greffière adjointe au Service des affaires publiques et du greffe deviendra vacant le 2 mai prochain lors du départ à la retraite de madame Louise Vinet;

Attendu que Me Julia Levitin répond aux exigences du poste et qu'elle manifeste l'intérêt d'être promue à ce poste qui s'inscrit dans la continuité de sa carrière à la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

Que Me Julia Levitin soit promue au poste de Chef de division – affaires juridiques et greffière adjointe à compter du 18 avril 2022, aux conditions stipulées à sa lettre de confirmation d'embauche signée par le Directeur général en date du 3 mars 2022;

Qu'elle soit désignée responsable de l'accès à l'information conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents publics et à la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1;

Que la Division des ressources humaines soit autorisée à modifier le titre du poste à l'organigramme du Service des affaires publiques et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 156

8.c Autorisation de congédiement d'un employé

Attendu la gravité des faits reprochés à l'employé #56;

Attendu les motifs et recommandations du directeur général dans son rapport daté du 18 mars 2022;

Attendu le bris de confiance définitif de la Cité de Dorval envers l'employé #56;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU:

D'entériner les recommandations du directeur général à l'effet de procéder au congédiement de l'employé #56 en date du 22 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2203 157

10.a Levée de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU:

Que la séance soit et elle est levée à 22h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je soussigné, Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

MAIRE